



République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 13

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Représentés : Benoît COURANT par Alain RAYNALDY

Excusés : Marianne MOULIN

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Vote du budget primitif 2023 Commune Lachamp Ribennes - 2023_25

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 187 034.82 Euros

En dépenses à la somme de : 1 187 034.82 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	160 005.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	136 300.00
014	Atténuations de produits	36 170.00
65	Autres charges de gestion courante	41 702.00
66	Charges financières	6 500.00
67	Charges exceptionnelles	800.00
022	Dépenses imprévues	5 132.33
023	Virement à la section d'investissement	23 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 521.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		421 630.33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	20 590.00
73	Impôts et taxes	112 806.00
74	Dotations et participations	188 401.00
75	Autres produits de gestion courante	37 400.00
002	Résultat de fonctionnement réporté	62 433.33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		421 630.33

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	5 540.00
21	Immobilisations corporelles	9 500.00
23	Immobilisations en cours	572 757.13
16	Emprunts et dettes assimilées	18 500.00
020	Dépenses imprévues	3 565.00
45	Comptabilité distincte rattachée	114 000.00
041	Opérations patrimoniales	39 600.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	1 942.36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		765 404.49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	448 937.02
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 550.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	34 296.47
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	58 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	114 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	23 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 521.00
041	Opérations patrimoniales	39 600.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		765 404.49

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>14/04/2023</u> et publié ou notifié le <u>17/04/2023</u>
--